AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
25,00 F

Supplément n° 4 au Bulletin n° 80 de MAI 1967.-

A V E R T I S S E M E N T S.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

TAVELURES.- (Poiriers et Pommiers)

Les risques de contaminations primaires, quoique devenus faibles, demeurent.

Effectuer un nouveau traitement dans les situations favorables à cette maladie, et dans les vergers où des taches sont observées (sur les arbres insuffisamment protégés durant la période pluvieuse du 12 au 25 mai, de nouvelles taches vont apparaître dans le courant de la première décade de juin).

CARPOCAPSE.-

Il est encore beaucoup trop tôt pour intervenir.

MOUCHE DE LA CERISE.-

Sur les variétés habituellement contaminées, effectuer un traitement avant le 4 juin. Renouveler ce traitement 10 jours plus tard.

Employer un produit à base de D.D.T., de DIAZINON, de DIMETHOATE, d'ENDOTHION, de FENTHION, de FORMOTHION, d'OLEOPARATHION ou de PHOSPHAMIDON. Les utilisateurs des produits autres que le D.D.T. pourront retarder les traitements d'une huitaine de jours.

Il est rappelé que l'utilisation des produits à base de D.D.T., de DIAZINON, de FENTHION et d'OLEOPARATHION est interdite pendant les 15 jours qui précèdent la récolte. Cette interdiction est de 21 jours pour les produits à base d'ENDOTHION et de PHOSPHAMIDON ; de 7 jours pour les produits à base de DIMETHOATE et de FORMOTHION.

I N F O R M A T I O N.-

POMMES DE TERRE

MILDIOU.- (Départements du CANTAL, de la CORREZE et de la HAUTE-VIENNE)

Là où les précipitations ont été importantes pendant la période du 12 au 25 mai (par endroits, plus de 100mm d'eau), effectuer, dans les prochains jours, un traitement dans les cultures bien développées (cultures dans lesquelles le feuillage atteint ou dépasse 15 à 20 cm de hauteur).

Clermont-Ferrand, le 30 Mai 1967.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.
Tirage n° 643 du 30 Mai 1967 - 2 000 exemplaires - ABONNEMENT 1967 - Expédition n° 12.